

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille dix neuf, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mai 2019

**ETAIENT PRESENTS :** M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MME CHARTIER, M. DA SILVA, MME DECOURTEIX, MM CURNOL, FARINA, MME DUGAT, MM VALLENET, BENAY, RITROVATO, FARRET, MMES AUDET-FARRET, GODEFROID, M. BROUSSE, Mme ROUX à partir du point 10

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame ARNAL qui avait donné procuration à Madame GILBERT  
Monsieur CHABRILLAT qui avait donné procuration à Monsieur ZANNA  
Madame DAUPLAT qui avait donné procuration à Madame GODEFROID  
Madame GERARD qui avait donné procuration à Monsieur LARDANS  
Madame LIBERT qui avait donné procuration à Madame DI TOMMASO  
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame BUGUELLOU-PHILIPPON

**Absente :** Mme ROUX des points 1 à 9 inclus

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2019. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Monique CHARTIER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

<b>1. <u>Objet</u> :</b> Travaux d'éclairage public
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

### **ECLAIRAGE AUX ABORDS DU POLE DE VIE**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **22 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **11 002,16 euros**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fond de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d' Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **11 002,16 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

La présente délibération est adoptée		Pour	27
		Contre	1
		Abstentions	0

## 2. Objet : Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

### REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU COMPLEXE POLYVALENT

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **34 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours de **17 000 euros**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fond de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d' Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **17 000 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	1
	Abstentions	0

## 3. Objet : Participation financière au SIVU CUISINE CENTRALE MUTUALISEE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une participation financière de manière à permettre au SIVU de régler, avant le démarrage effectif de son activité les dépenses de fonctionnement liées à l'exercice 2019.

Un prévisionnel de dépenses de fonctionnement a été établi à 2 000 € pour l'année 2019 répartis en fonction de la population des communes d'Aubière et de Romagnat à savoir 1140 € pour Aubière et 860 € pour Romagnat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe du versement d'une contribution annuelle au fonctionnement du SIVU Cuisine centrale mutualisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de cette dépense pour un montant de 860 € imputés au compte 657358 du budget principal.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	1
	Abstentions	0

4. **Objet : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles H 204-206-210-211-213 – lieudit « Le Bois » - Saulzet-Le-Chaud**

Monsieur le Maire expose la demande présentée par Monsieur ACHARD Guy, 15 rue de Clermont-Saulzet-Le-Chaud 63540 Romagnat, souhaitant céder à la commune, pour l'euro symbolique, des terrains situés au lieudit « Le Bois » supportant, pour partie, plusieurs anciens captages d'eau qui autrefois alimentaient le village de Saulzet en eau potable, biens dont voici le détail :

- parcelle H 204 de 70 m<sup>2</sup> ;
- parcelle H 206 de 85 m<sup>2</sup> ;
- parcelle H 210 de 170 m<sup>2</sup> ;
- parcelle H 211 de 180 m<sup>2</sup> ;
- parcelle H 213 de 3 820 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des parcelles représente une superficie totale de 4 325 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées H 204-206-210-211-213, d'une superficie totale de 4 325 m<sup>2</sup>, situées au lieudit « le Bois », appartenant à Monsieur ACHARD Guy, avec prise en charge par la commune des frais et taxes liés,
- à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- à confier à Maître SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaire associé ONA - 19 place des Ramacles à Aubière 63170, l'établissement de l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	1
	Abstentions	0

5. **Objet : : Désaffectation, déclassement et cession à un riverain de l'emprise à détacher du domaine public chemin de la Fontaine**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU l'extrait cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer l'emplacement de l'emprise foncière, objet d'une demande de détachement du domaine public, à hauteur de la parcelle BA 150, chemin de la Fontaine,

CONSIDERANT la demande de Madame SOULET Jenny, riveraine (propriétaire de la parcelle contigüe BA 150 au n°69 avenue de Clémensat), qui entretient déjà ce délaissé de voirie et souhaiterait par le fait l'acquérir pour une meilleure configuration de son terrain,

CONSIDERANT que l'emprise envisagée d'environ 10 m<sup>2</sup> est actuellement constituée d'un espace ouvert, délaissé de voirie non dédié à la circulation,

CONSIDERANT que les procédures concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le déclassement lié à ce projet d'emprise n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

CONSIDERANT que la partie cédée peut donc être désaffectée sans faire entrave à la circulation habituelle des piétons et des véhicules chemin de la Fontaine,

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder l'emprise au prix de 33 € le m<sup>2</sup>, vente amiable au montant non inférieur à l'estimation du pôle d'Evaluation Domaniale pour cette catégorie de terrain,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de prononcer le déclassement, avant cession, d'une emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> du domaine public communal chemin de la Fontaine, devant la parcelle BA 150,

SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation de la partie déclassée du domaine public située sur le plan annexé,

DECIDE de céder à l'amiable, à Madame SOULET Jenny, propriétaire de la parcelle BA 150 et riveraine, une emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> correspondant à un délaissé de voirie chemin de la Fontaine,

APPROUVE ladite cession au prix de 33 € le m<sup>2</sup>, vente amiable au montant non inférieur à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale, tous les frais et taxes liés (y compris les frais de géomètre pour détermination de l'emprise exacte et bornage) étant à la charge de l'acquéreur demandeur,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession,

CONFIE l'établissement de l'acte à l'Office Notarial d'Aubière - 19 place des Ramacles 63170 Aubière.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	1
	Abstentions	0

**6. Objet : Projet logements : vente parcelle AP 341 à OPHIS rue Georges Brassens : modification de la délibération du 02/06/2016.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal, dans sa séance du 02/06/2016, autorisant la vente à l'OPHIS des parcelles cadastrées AP 323 et 341 non bâties, d'une superficie totale de 2 842 m<sup>2</sup>, situées rue Georges Brassens, en lien avec le projet de construction de 19 logements locatifs sociaux. Le montant total de la cession était établi à 255 000 € conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Le dossier de cession a été confié à Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaire associée à Aubière. La parcelle AP 323, d'une contenance de 322 m<sup>2</sup> se trouve située au milieu de la parcelle AP 341. Le relevé de propriété indique bien ces deux parcelles comme étant communales. Lors des recherches effectuées sur l'historique de ces deux parcelles entretenues de fait par la commune, il s'est avéré que pour la parcelle AP 323, aucun transfert de propriété pour le compte de la commune n'a été retrouvé sur les états hypothécaires demandés. Sous ancienne numérotation cadastrale L 817, elle devait faire partie des parcelles à acquérir dans le cadre de l'aménagement de la ZAD de Chomontel dans les années 1980 et appartenait aux Consorts MANRY-MEGE décédés depuis. Après de longues recherches, une étude généalogique a permis de trouver des héritiers indivisaires au nombre de 12.

Au vu de ces explications, il est proposé de modifier la délibération prise le 02/06/16 pour scinder la procédure de cession de ces terrains de la manière suivante :

- La commune donne suite au dossier en vendant la parcelle AP 341 de 2 520 m<sup>2</sup> à l'OPHIS pour un montant de 246 000,00 € (255 000,00 € - 9 000 € (en lien avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale fournie à l'OPHIS pour la parcelle AP 323)) ;
- La parcelle AP 323, d'une contenance de 322 m<sup>2</sup>, fera l'objet d'une procédure d'acquisition par l'OPHIS auprès des héritiers, pour un montant total de 9 000 €, les frais et taxes étant à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à poursuivre la procédure de vente à l'OPHIS de la parcelle communale cadastrée AP 341, d'une superficie de 2 520 m<sup>2</sup>, située rue Georges Brassens, pour un montant de 246 000,00 €, conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale,

-à signer tous les documents se rapportant à cette cession,

-à confier à Maître SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaire associé ONA - 19 place des Ramacles à Aubière 63170, l'établissement de l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	1
	Abstentions	0

**7. Objet :** Rachat à l'EPF-Smaf Auvergne de la parcelle bâtie BH 81 sise 5 rue d'Opme

Monsieur le Maire explique que l'EPF-Smaf Auvergne a acquis, pour le compte de la commune, l'immeuble cadastré BH 81 de 339 m<sup>2</sup> donnant sur la rue d'Opme et la rue des Ecoles, en complément de l'acquisition de la parcelle bâtie contigüe BH 82, dans le cadre d'une opération de réhabilitation de l'immeuble sis au n°5 de la rue d'Opme se traduisant par la création par l'OPHIS de 3 logements locatifs sociaux.

La parcelle BH 81 est composée en partie haute, d'un terrain accessible par la rue d'Opme, directement attenant à la parcelle BH 82, et, en partie basse, d'un garage semi-enterré d'environ 140 m<sup>2</sup> dont l'entrée se situe rue des Ecoles. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif d'aménagement, se traduisant notamment par le projet de cession à l'OPHIS de la partie haute du terrain attenant à la création des trois logements, pour y installer un escalier extérieur, des jardins privatifs et des stationnements.

La partie basse de la parcelle BH 81, comprenant un garage semi-enterré, suite à une opportunité avec un propriétaire riverain, ferait l'objet d'un échange avec la parcelle contigüe BH 80 occupée en totalité par une grange, bâtiment présentant des fissures qui serait voué à démolition dans le but de créer des stationnements. Par cette création, non seulement l'objectif initial demeurerait pour ce qui est des stationnements mais, en plus, le carrefour reliant la rue d'Opme à la rue des Ecoles offrirait une meilleure visibilité aérant ainsi ce quartier actuellement contraint.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 40 595,70 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 0,73 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et une TVA sur marge de 103,70 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 40 700,13 €.

La commune a réglé à L'EPF-Smaf Auvergne 3 304,33 € au titre des participations. Le restant dû est de 37 395,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le rachat par acte notarié de la parcelle bâtie cadastrée BH 81 de 339 m<sup>2</sup> ;
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- confie à l'Office Notarial d'Aubière (notaires associés) - 19 place des Ramacles à Aubière 63170, l'établissement de l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	1
	Abstentions	0

**8. Objet :** Cession à l'euro symbolique à l'OPHIS de la parcelle détachée BH 308 rue d'Opme.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant de situer le projet de cession rue d'Opme,

CONSIDERANT que la commune, après rachat à l'EPF-Smaf Auvergne de la totalité de la parcelle BH

81(d'une superficie 339 m<sup>2</sup>, située rue des Ecoles) procède à une division de ce terrain en deux lots, le deuxième lot donnant sur la rue des Ecoles, composé d'un terrain et d'un garage semi-enterré, devant être échangé avec le propriétaire riverain, (future parcelle BH 307 de 214 m<sup>2</sup>),

CONSIDERANT que le premier lot de cette division (future parcelle BH 308 en partie haute du terrain), d'une contenance totale de 126 m<sup>2</sup>, donnant sur la rue d'Opme, peut faire l'objet d'une désaffectation, la commune n'en ayant pas l'utilité et par le fait être cédé,

CONSIDERANT la nécessité pour l'OPHIS, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée BH 82 bâtie en totalité, d'avoir un espace supplémentaire pour l'installation d'un escalier extérieur, de jardins privés, de stationnements, en lien avec la création de trois logements locatifs sociaux (réhabilitation de la construction existante),

CONSIDERANT le souhait de la commune de céder à l'OPHIS cette nouvelle parcelle BH 308, d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> (détachée de la parcelle BH 81), à l'euro symbolique, pour lui permettre de conforter son projet de construction de trois logements locatifs sociaux par des aménagements extérieurs appropriés (permettant notamment la création de stationnements),

Après en avoir délibéré :

SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation du bien communal non utilisé actuellement cadastré BH 81 et de la parcelle à détacher BH 308, d'une contenance de 126 m<sup>2</sup>, situées rue d'Opme,

APPROUVE la cession de la future parcelle communale BH 308, d'une contenance de 126 m<sup>2</sup>, à l'OPHIS pour lui permettre de créer des équipements extérieurs (et notamment des stationnements), en lien avec la construction de trois logements locatifs sociaux, cession consentie à l'euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	1
	Abstentions	0

**9. Objet : Echange BH 307 (garage et terrain) avec BH 80 (grange) angle rue d'opme et rue des Ecoles**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant de situer le projet d'échange rue des Ecoles et à l'angle de la rue d'Opme,

CONSIDERANT que la commune, après rachat à l'EPF-Smaf Auvergne de la totalité de la parcelle BH 81(d'une superficie de 339 m<sup>2</sup>, située rue des Ecoles) procède à une division de ce terrain, le fonds de parcelle devant être cédé à l'OPHIS, propriétaire riverain (future parcelle BH 308 de 126 m<sup>2</sup>),

CONSIDERANT que le deuxième lot de cette division (future parcelle BH 307 en partie basse du terrain), d'une contenance totale de 214 m<sup>2</sup>, constitué d'un terrain en friche et d'un garage en parpaings semi-enterré de 140 m<sup>2</sup> environ donnant sur la rue des Ecoles, peut faire l'objet d'une désaffectation, la commune n'en ayant pas l'utilité et par le fait être cédé,

CONSIDERANT que Madame BERNARD Marie Françoise, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée BH 80, d'une contenance de 132 m<sup>2</sup>, entièrement occupée par une grange dont les murs présentent des fissures par endroits, souhaite céder son bien contre l'attribution du garage communal contigu et ce dans le cadre d'un échange,

CONSIDERANT le fait que la commune envisage, après acquisition, la démolition de ladite grange en mauvais état, dans le but de créer des stationnements et donner ainsi une meilleure visibilité au carrefour reliant la rue des Ecoles à la rue d'Opme,

CONSIDERANT que les deux parties sont d'accord sur le principe d'un échange sans soulte, la valeur vénale de chaque bien étant de 37 000 € (conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale) et les frais et taxes liés à l'échange (dont les frais de notaire) étant à partager pour moitié entre chaque partie (sachant que le document d'arpentage existe déjà),

Après en avoir délibéré :

SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation du bien communal non utilisé actuellement cadastré BH 81 et de la parcelle à détacher BH 307, d'une contenance de 214 m<sup>2</sup>, située rue des Ecoles,

DECIDE de procéder, à l'amiable, à un échange de terrain entre la future parcelle communale BH 307, d'une contenance de 214 m<sup>2</sup> (composée d'un garage semi-enterré et d'un terrain en friche) et la parcelle contigüe cadastrée BH 80 (en totalité occupée par une grange présentant des fissures et vouée à une démolition) d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame BERNARD Marie Françoise, dans les conditions suivantes :

-échange sans soulte,

-valeur vénale de chaque bien de 37 000 € (conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale),

-frais et taxes liés à l'échange (dont les frais de notaire) à partage pour moitié entre chaque partie,

-existence d'un document d'arpentage.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession,

CONFIE l'établissement de l'acte à Maître Christelle RIMOUX-ROGUE 1 rue du Parc 63450 Saint-Amant-Tallende.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	1
	Abstentions	0

**10. Objet : Désaffectation, déclassement du DP et cession d'un terrain à ATELIER IMAGINE (emprise à détacher d'un espace enherbé avec talus rue P et M Curie pour création accès et stationnements)**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la cession d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, à hauteur de la parcelle actuellement cadastrée AP 146,

CONSIDERANT la demande formulée par la SARL d'architecture ATELIER IMAGINE (dont le siège est au n°69 rue de Vallières - 63000 Clermont-Ferrand et futur propriétaire de la partie de la parcelle AP 146 donnant sur la rue Pierre et Marie Curie), demande qui consiste en la cession par la commune d'une emprise sur un espace enherbé avec talus de la rue Pierre et Marie Curie, dans le but de créer un accès et une aire de stationnements liés à son projet de construction pour l'installation de son cabinet d'architectes,

CONSIDERANT le projet de plan de division ci-joint faisant apparaître l'emprise envisagée, d'environ 90 m<sup>2</sup>, à détacher de l'espace enherbé avec talus sur la rue Pierre et Marie Curie, espace non dédié à la circulation,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'utilité à conserver ce terrain qui fait partie d'un espace enherbé avec talus partiellement dégradé pouvant, de ce fait, faire l'objet d'une désaffectation,

CONSIDERANT que les procédures concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le déclassement lié à ce projet d'emprise n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder à ATELIER IMAGINE (SCI en cours de constitution) l'emprise au prix de 33 € le m<sup>2</sup>, vente amiable au montant non inférieur à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale pour ce type de terrain.

Après en avoir délibéré :

DECIDE de prononcer la désaffectation et le déclassement, avant cession, d'une emprise d'environ 90 m<sup>2</sup>, sur un espace enherbé avec talus du domaine public communal de la rue Pierre et Marie Curie, espace partiellement dégradé ne présentant pas d'intérêt pour la commune,

DECIDE de céder à l'amiable, à ATELIER IMAGINE (SCI en cours de constitution), une emprise d'environ 90 m<sup>2</sup> nécessaire à la création d'un accès et d'une aire de stationnements en lien direct avec le projet de construction de son cabinet d'architectes,

APPROUVE ladite cession au prix de 33 € le m<sup>2</sup>, vente amiable au montant non inférieur à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale pour ce type de terrain, étant précisé que tous les frais et taxes liés à cette cession (y compris les frais de géomètre) demeurent à la charge de l'acquéreur demandeur,  
 AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.  
 CONFIE à Maître Bernard JARRY, Notaire, étude notariale - n° 26 bis avenue de la Libération -63800 Cournon d'Auvergne, l'établissement de l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	1
	Abstentions	0

**11. Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien Métropolitain 2019-  
 Reconversion du Lycée professionnel Vercingétorix en un pôle de vie – Phase 2 :  
 Création d'un centre de loisirs et d'un centre associatif**

Dans le cadre du projet de reconversion en un Pôle de vie de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix, situé 4 rue de Laubize, la commune prévoit, dans le prolongement logique du transfert du FLEP dans le bâtiment A du site de restructurer les bâtiments E et F. Cette deuxième tranche de travaux permettra de créer un accueil de loisirs sans hébergement et d'un centre associatif. Ces travaux sont éligibles au fonds de soutien métropolitain.

Cette deuxième tranche de travaux permettra de créer un accueil de loisirs sans hébergement pour une surface de 667, 34 m<sup>2</sup> et un centre associatif sur près de 3 000 m<sup>2</sup>.

La distribution intérieure, est issue des échanges avec les utilisateurs et de la volonté de conserver un maximum de cloisonnements existants pour minimiser les coûts de travaux et les impacts environnementaux de démolitions. Seul le rez-de-chaussée de l'accueil de loisirs sera entièrement démoli de façon à n'utiliser que des matériaux certifiés « sains » pour les enfants. Ces travaux sont éligibles au fonds de soutien métropolitain.

Le parti pris est de « casser » l'aspect « friche urbaine » actuel, pour retrouver l'expression d'un quartier de ville. Cette réhabilitation consiste donc à considérer chaque bâtiment comme une « entité architecturale » unique, afin de rompre l'homogénéité de traitement architectural des bâtiments en les diversifiant grâce à un habillage d'aspects différents.

Les vêtures seront composées à plus de 70% de fibres de bois et ne nécessiteront pas d'entretien. Elles seront fixées sur une ossature bois permettant d'atteindre des objectifs thermiques très performants tout en protégeant les isolants extérieurs bio-sourcés. Le projet renforce la présence végétale ainsi que la qualité paysagère, par la création d'un grand mail piétonnier qui prolonge celui de la première phase, afin de relier directement le nord et le sud de la parcelle. Au droit de la trame verte, l'accueil de loisirs s'ouvre sur un espace de jeux extérieurs pour les enfants.

Ce type d'opération peut être financée à hauteur de 90 000,00 € avec obligation pour la commune de conserver une participation minimale de 20% du montant TTC du projet (au moins égale au montant du fonds).

Le montant des travaux s'élève à 4 457 535 € H.T. et les dépenses d'ingénierie sont estimées à 636 947.00 € H.T., soit un coût global de 5 094 482.00 € H.T..

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien métropolitain.

La présente délibération est adoptée	Pour	24
	Contre	0
	Abstentions	5

**12. Objet : MODIFICATION DU MARCHÉ DE DESAMIANTAGE DU BÂTIMENT A DE L'ANCIEN LYCEE VERCINGETORIX EN VUE DE LA CREATION DU NOUVEAU FOYER LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE**

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment A de l'ancien lycée professionnel Vercingétorix en un foyer laïque populaire, et conformément à la délibération en date du 05 octobre 2018 où la phase APD a été approuvée, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer les consultations et signer les marchés afférents.

Le Lot 2 « désamiantage » a été notifié le 19 février 2019 à l'entreprise SOLYDE pour un montant de 209 512.20 € HT.

Comme l'exige la réglementation, l'étendue des travaux de désamiantage du bâtiment A fait suite à un diagnostic de repérage d'amiante avant travaux, sur les deux niveaux que composent le bâtiment A pour une surface de près de 2300m<sup>2</sup>. Ce diagnostic réalisé par un organisme qualifié et indépendant permet de répertorier et de quantifier les éléments contenant de l'amiante dans le périmètre des travaux prévus.

L'entreprise SOLYDE, titulaire du marché de désamiantage a déterminé son prix à partir de ce rapport.

Lors des travaux de confinement du bâtiment A, le bureau d'étude «amiante» faisant partie groupement de maîtrise d'œuvre ATELIER 4, a détecté une surface murale, susceptible d'être amiantée provenant de projection de gouttelettes, et non diagnostiquée. Les analyses complémentaires ont confirmé la présence d'amiante. Pour couvrir ces dépenses rendues nécessaires, un devis en travaux supplémentaires n° DE0113 a été présenté par la société SOLYDE, pour un montant de 11 058 € HT.

De plus, lors de la visite initiale du diagnostiqueur, un local du bâtiment A n'était pas accessible et n'a pas pu être traité. Des analyses complémentaires ont pu être effectuées par la suite et ont confirmé la présence d'amiante ici également. Un devis supplémentaire DE0122 a été présenté par l'entreprise SOLYDE pour un montant de 1 080 € HT.

Ces travaux non prévus au marché initial s'avèrent indispensables à la poursuite des travaux. Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 12 138 € HT et engendrent une plus-value au marché 18-027 lot 2.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 mai 2019 a rendu un avis favorable à la modification du marché public effectuée par voie d'avenant à hauteur de 5.79%, conformément à l'article L 2194-1 du code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités des travaux supplémentaires pour le lot 2 désamiantage pour un montant de 12 138€ HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°1 du marché 18-027 du Lot 2.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

**13. Objet : Régularisation des fiches sectorielles entre la Métropole et la ville de Romagnat et prévisionnels 2019**

Les conventions de mise à disposition de services-ascendantes ou descendantes- conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le constat qualitatif et quantitatif des services mis à disposition, établi conjointement entre les communes et la Métropole, fait apparaître quelques réajustements pour 2018.

Les fiches en annexe de la présente délibération font état des écarts entre le prévisionnel établi à partir des données 2017 et le coût réel réalisé sur l'exercice 2018.

Ces données 2018 servent de point de départ pour fixer le prévisionnel 2019 sur chacune de ces fiches sectorielles.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation annexées à la présente délibération,
- de procéder aux remboursements des écarts.
- de valider les montants prévisionnels 2019 sur les fiches sectorielles

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

**14. Objet : Transfert des biens en pleine propriété relevant de la compétence assainissement**

Selon les dispositions de l'article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens de la commune relevant de la compétence assainissement ont été mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole, qui a pris cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient désormais d'attribuer la pleine propriété à Clermont Auvergne Métropole de ces biens de manière à pouvoir exercer la compétence « assainissement ».

Ce transfert de pleine propriété prend la forme d'un procès-verbal contradictoire, dont les annexes listent l'ensemble des biens concernés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert des biens de la commune de Romagnat nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » pour Clermont Auvergne Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de ces biens.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

**15. Objet : ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL METROPOLITAIN DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2020**

La composition du Conseil métropolitain après le renouvellement général des conseils municipaux de ses communes membres en mars 2020 devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges (correspond à la strate de population totale comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » (pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle – Cf. Article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

<b>Hypothèse de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 selon la règle de droit commun</b>			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1

Cournon d'Auvergne	20 126	5	- 1
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0
Ceyrat	6 372	1	- 1
Le Cendre	5 330	1	- 1
Royat	4 798	1	- 1
Aulnat	4 027	1	- 1
Blanzat	3 735	1	- 1
Saint-Genès-Champanelle	3 525	1	- 1
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	77	

Compte tenu du statut de Métropole, **les communes membres ont la possibilité de conclure un accord local encadré par les dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT. Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10%** du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (72 + 5 sièges dits de droit = 77 sièges + 10% = 84.7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Les membres du Bureau métropolitain se sont prononcés en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges (+10%), avec la répartition suivante :

<b>Simulation de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 si accord local</b>			
Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Écart mandat actuel
Clermont-Ferrand	142 686	38	- 1
Cournon d'Auvergne	20 126	6	0
Chamalières	17 282	5	0
Beaumont	10 976	3	0
Pont-du-Château	11 191	3	0
Gerzat	10 534	3	0
Aubière	10 185	3	+ 1
Lempdes	8 306	2	0
Romagnat	7 634	2	0
Cébazat	8 275	2	0

Ceyrat	6 372	2	0
Le Cendre	5 330	2	0
Royat	4 798	2	0
Aulnat	4 027	2	0
Blanzat	3 735	2	0
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2	0
Orcines	3 364	1	- 1
Châteaugay	3 179	1	- 1
Pérignat-les-Sarliève	2 675	1	- 1
Durtol	2 006	1	- 1
Nohanent	2 229	1	- 1
TOTAL	288 435	84	

L'attention des conseillers municipaux des communes membres est attirée sur les modalités suivantes de délibération de l'accord local :

1. Les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole.

**2. Les communes** doivent délibérer au plus tard le **31 Août 2019** pour que la Préfecture puisse prendre son **arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2019** (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Compte tenu de ces éléments, notamment de la position du bureau métropolitain, il est proposé

- d'approuver le principe, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, d'un accord local **permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10%** du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun (**article L.5211-6-1 VI du CGCT**), **soit 84 sièges**,

- d'approuver cet accord local, avec la répartition des sièges suivante :

<b>Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2020 dans le cadre de l'accord local</b>		
Communes	Population municipale	Nombre de délégués
Clermont-Ferrand	142 686	38
Cournon d'Auvergne	20 126	6
Chamalières	17 282	5
Beaumont	10 976	3
Pont-du-Château	11 191	3
Gerzat	10 534	3
Aubière	10 185	3
Lempdes	8 306	2
Romagnat	7 634	2
Cébazat	8 275	2
Ceyrat	6 372	2
Le Cendre	5 330	2
Royat	4 798	2
Aulnat	4 027	2

Blanzat	3 735	2
Saint-Genès-Champanelle	3 525	2
Orcines	3 364	1
Châteaugay	3 179	1
Pérignat-lès-Sarliève	2 675	1
Durtol	2 006	1
Nohanent	2 229	1
TOTAL	288 435	84

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	1
	Abstentions	0

#### 16. **Objet : Produits irrécouvrables**

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur un montant d'admissions en non valeur et d'abandon de créances sur le budget principal.

L'admission en non valeur concerne des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Cela intervient après que Monsieur le comptable public, en charge de l'encaissement des recettes communales, ait épuisé toutes les possibilités de poursuites.

Le montant des admissions en non valeur présenté est de **447.34** euros ; il correspond à des dettes de restauration collective de différents débiteurs.

La créance éteinte correspond à un effacement définitif de la dette suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Le montant de la créance éteinte présenté est de **105.01** euros ; elle correspond à des dettes de restauration collective.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à diverses propositions d'admission en non-valeur pour un montant global de 447.34 € et d'imputer la dépense au compte 6541 ;
- de donner un avis favorable à la proposition d'effacement de dette d'un montant de 105.01 € et d'imputer la dépense au compte 6542.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	1
	Abstentions	0

#### 17. **Objet : Groupement d'achat pour les prestations de restauration collective pour les besoins de la ville de Romagnat et le centre communal d'action sociale**

Le marché de prestation de restauration collective élaboré par un groupement d'achat entre la Ville et le centre communal d'action sociale, attribué à l'entreprise API RESTAURATION en septembre 2015, arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Dans une logique de mutualisation des besoins de restauration collective, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) créé entre les villes de Romagnat, Aubières et Pérignat les Sarlièves, réalisera des repas, à partir de 2020, au sein d'une cuisine centrale mutualisée.

L'ouverture de cette cuisine et sa mise en œuvre opérationnelle ne concordent pas avec les échéances du marché de restauration. Aussi, il est nécessaire de renouveler le principe du groupement d'achat en vue de la mise en œuvre d'une consultation et de l'attribution d'un marché pour une durée courant le temps des travaux et de la mise en place de la nouvelle cuisine centralisée mutualisée.

Par cette convention de groupement d'achat, les membres s'engagent à signer, avec le prestataire retenu, un accord-cadre à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant, sur une durée d'un an.

La Ville de Romagnat ne constitue pas le plus gros donneur d'ordre du groupement, mais comme son personnel dispose de la compétence dans la procédure de l'achat public, elle est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

Le groupement procédera à une notification unique organisée par le coordonnateur, chaque membre exécutant sa part de marché. Chaque membre du groupement désigne son représentant à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation d'une convention entre la ville de Romagnat et le CCAS pour la constitution d'un groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, lancer la consultation et signer l'accord-cadre de prestations de restauration collective,
- de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de Romagnat, et Jacques LARDANS comme son suppléant.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 18. **Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE BORIS VIAN**

L'école primaire Boris VIAN a souhaité organiser un voyage scolaire qui s'inscrit dans le nouveau jumelage avec la Ville de Salles en Gironde. Une classe s'est rendue du 13 au 17 mai à Salles afin de découvrir l'environnement local et de tisser des liens avec la population salloise.

Le budget de l'opération s'élève à 8000 € environ. Afin d'encourager cette initiative et de limiter le reste à charge pour les familles, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1300 € correspondant à une participation de 50 € par personne.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du budget principal.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

#### 19. **Objet : Opération Job'Ados**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018 l'opération Job'Ados a permis à une vingtaine de jeunes Romagnatois de 15 à 16 ans de participer à des chantiers d'intérêt communal et éducatif. Cette opération avait plusieurs objectifs :

- Découvrir et expérimenter le monde du travail

- Permettre aux jeunes de repérer leur environnement proche
- Aider les jeunes dans la réalisation de leur projet

Ces chantiers d'été ont consisté à effectuer divers travaux en fonction des besoins municipaux et des projets en cours (par exemple peinture, entretien de locaux, taille et désherbage), travaux qui ne demandent pas d'aptitudes physiques et/ou techniques particulières mais ils nécessitent une participation active et une motivation certaine de chacun.

Devant le succès de l'opération, il est proposé de la reconduire pour 2019 et les années suivantes.

Les jeunes, habitant Romagnat, doivent être âgés de 15 à 16 ans. Ils travaillent le matin, de 8h à 12h. L'opération Job'Ados se déroulera sur 6 à 7 semaines à partir de la dernière semaine de juin mais chaque jeune ne pourra travailler qu'une ou deux semaines maximum et effectuera 20 heures de travail rémunéré par semaine.

Les jeunes seront rémunérés sur la base minimum du SMIC horaire avec une minoration de 20% au regard de la législation du travail (-17 ans) soit 8.02 € bruts (valeur 2019).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur le principe de la création de ces « chantiers de jeunes » dans le cadre de l'opération Job'Ados et de leur pérennisation.
- D'autoriser le recrutement de jeunes romagnatois par voie contractuelle, ces jeunes étant rémunérés sur la base du SMIC horaire brut minoré de 20% et les congés étant payés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces chantiers.

Pour 2019, les crédits ont été prévus au budget.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

## 20. Objet : Pérennisation de postes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement 5 agents sont employés par la Commune de ROMAGNAT en contrats aidés. Quatre de ces contrats arrivent à échéance en 2019. Aucune prolongation en contrat aidé n'est possible et les postes occupés correspondent à des besoins des services.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de pérenniser ces postes ; les crédits correspondants ayant été inscrits au budget 2019 de la Commune, et de créer :

- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 : un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires.
- A compter du 16 juin 2019 : un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- A compter du 27 juin 2019 : un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- A compter du 28 août 2019 : un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	1
	Abstentions	0

## 21. Objet : Emplois aidés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux postes sont ou vont prochainement être

vacants :

- un poste à temps non complet (17 heures hebdomadaires annualisées) en cuisine centrale suite à la fin d'un contrat non renouvelable en mai 2019 ;
- et un poste d'agent polyvalent à temps complet à l'école Boris Vian à compter du 28 août 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir ces postes en ayant recours à des contrats aidés, les Contrats Emplois Compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement et à signer tout document afférent à ces recrutements.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	1
	Abstentions	0

**22. Objet : Création de poste – Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose qu'un agent a été déclaré admis au concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de permettre à l'agent concerné de poursuivre son déroulement de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	1
	Abstentions	0

**23. Objet : Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activités – Espaces verts**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;  
Considérant les travaux prévus pour être réalisés en régie, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux ateliers municipaux (espaces verts).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux ateliers municipaux (Pôle espaces verts) relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 27 mai 2019 au 27 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet. Il percevra une rémunération brute de 10.07 € par heure et les congés seront payés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	1
	Abstentions	0

## 24. Objet : Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR (Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations), c'est désormais l'indice brut 1027 (indice majoré 830) qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

La Trésorerie de Clermont métropole et amende a informé la Commune de l'existence d'une circulaire de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 qui précise que dans le cas où les délibérations fixant les indemnités des élus font références à l'ancien indice de référence ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour permettre l'application de la nouvelle valeur de référence. Les délibérations qui font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables.

La délibération du 8 décembre 2016 se trouvant dans le 1<sup>er</sup> cas, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- l'enveloppe globale maximale mensuelle brute à répartir entre les élus bénéficiaires d'indemnités de fonctions à une somme de 8984.53 € (valeur au 01/01/2019), correspondant à :
  - 55% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (montant maximum de l'indemnité du Maire), soit : 2139.17 € (valeur au 01/01/2019)
  - 8 fois 22% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (montant maximum de l'indemnité des adjoints), soit : 855.67 € x 8 = 6845.36 € (valeur au 01/01/2019)
- les indemnités mensuelles brutes versées aux élus locaux (valeur au 01/01/2019) comme suit :
  - Maire : 30,26 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1176.93 €
  - Adjoints : 15,13 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 588.46 €
  - Conseillers Municipaux Délégués : 6.58 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 255.92 €.

Les montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou d'une éventuelle évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	1
	Abstentions	0

## 25. Objet : Autorisation d'ester en justice- Ministère de l'intérieur- Sécheresse 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Le 7 février 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à ester en justice aux fins de défendre les intérêts des l'ensemble des propriétaires dont les biens ont été endommagés au cours de l'année 2015, marquée par des épisodes de sécheresse importante.

Pour rappel, plus de 85 dossiers avaient été enregistrés sur l'année 2015.

Par jugement du 9 avril 2019, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté la requête de la commune, comme d'ailleurs l'ensemble des requêtes déposées par les particuliers.

Compte tenu des enjeux de ce dossier et du bien-fondé de la démarche la commune, en concertation avec les autres communes de l'agglomération concernées, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'interjeter appel du jugement du 9 avril 2019 devant la cour administrative d'appel de Lyon
- d'autoriser Monsieur le Maire à **ester** en justice, aux fins de demander l'annulation du jugement du 9 avril 2019 et d'obtenir la reconnaissance de la commune en l'état de catastrophe naturelle au titre de l'année 2015 et à mandater le Cabinet TEILLOT et associés, sis à CHAMALIERES, pour représenter la commune dans cette instance

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

**L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heures. La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 27 juin 2019 à 19 heures.**

<b>M BRUNMUROL</b>	<b>MME LELIEVRE</b>
<b>MME GILBERT</b>	<b>M LARDANS</b>
<b>M ZANNA</b>	<b>MME DI TOMMASO</b>
<b>M SCHNEIDER</b>	<b>MME BUGUELLOU PHILIPPON</b>
<b>M CEYSSAT</b>	<b>M DA SILVA</b>
<b>MME DUGAT</b>	<b>MME DAUPLAT</b>
<b>M CURNOL</b>	<b>MME CHARTIER</b>
<b>MME DECOURTEIX</b>	<b>M FARINA</b>
<b>M VALLENET</b>	<b>M BROUSSE</b>
<b>MME GODEFROID</b>	<b>MME ROUX</b>
<b>MME AUDET-FARRET</b>	<b>M BENAY</b>
<b>M RITROVATO</b>	<b>M FARRET</b>